PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-184

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-09-30-00001 - Arrêté n°2026-210 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORET (2 pages) Page 3

95-2026-09-30-00003 - Arrêté n°2026-223 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VETHEUIL (2 pages) Page 5

95-2026-09-30-00002 - Arrêté n°2026-224 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MENOUVILLE (2 pages) Page 7

95-2026-09-30-00004 - Arrêté n°2026-228 Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE (2 pages) Page 9

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier de Territoire - Plaine de France - Saint-Denis - Gonesse

95-2026-08-17-00010 - DS 2026 - 045 - Décision portant délégation de signature à Mme Elise VALENTIN-BUSQUETS (8 pages) Page 11

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

95-2026-09-24-00057 - DG 2026-267-46- Délégation signature DG - PMOT - Dr PRESENTE (3 pages) Page 19

95-2026-09-24-00058 - DG-2026-267-44- Délégation signature Mme BONNEFOND (3 pages) Page 22

95-2026-09-24-00059 - DG-2026-267-45- délégation signature DG - PMOT - P (3 pages) Page 25

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-210

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORÊT

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de NERVILLE LA FORÊT du 01 septembre 2026 désignant la conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORÊT :

- **Conseillère municipale** : Mme Patricia VELOSO
- **Délégué de l'administration** : M. Stéfan MOUSSETTE
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme Marie-Thérèse REGAZZI

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-253 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de NERVILLE LA FORÊT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 SEP. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-223

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VETHEUIL

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de VETHEUIL du 01 septembre 2026 désignant le conseiller municipal ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VETHEUIL:

- **Conseiller municipal** : M. Franck BRUYELLE
- **Déléguée de l'administration** : Mme Nathalie BRUEZIERES
- **Délégué du tribunal judiciaire** : M. Henri HERRERA

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de VETHEUIL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 SEP. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-210

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORÊT

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de NERVILLE LA FORÊT du 01 septembre 2026 désignant la conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de NERVILLE LA FORÊT :

- **Conseillère municipale** : Mme Patricia VELOSO
- **Délégué de l'administration** : M. Stéfan MOUSSETTE
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme Marie-Thérèse REGAZZI

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-253 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de NERVILLE LA FORÊT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 SEP. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2026-228

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018, modifiée par l'addendum NOR INTA2031715J du 04 février 2021 ;

Vu l'ordonnance du 10 septembre 2026 du président du tribunal judiciaire de Pontoise portant désignation du représentant du tribunal judiciaire ;

Vu la proposition du maire de la commune de FROUVILLE du 24 septembre 2026 désignant la conseillère municipale ayant accepté de participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Considérant qu'il convient de renouveler, pour une durée de six ans, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés, pour une durée de six ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de FROUVILLE :

- **Conseillère municipale** : Mme Marie-Claude LE BERRE
- **Déléguée de l'administration** : Mme Denise LECLERCQ
- **Déléguée du tribunal judiciaire** : Mme Agnès ADELINE

Internet des services de l'Etat dans le département : http://www.val-doise.pref.gouv.fr
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01.77.63.60.04

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2023-265 du 30 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune de FROUVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.val-doise.gouv.fr

Cergy, le 30 SEP. 2026

Le préfet

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

DIRECTION : JP/AN/IH/2026/045

DECISION DU 17 AOÛT 2026
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME ELISE VALENTIN-BUSQUETS

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

-L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,

-D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu l'arrêté en date du 4 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean Pinson, en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Saint-Denis à compter du 2 janvier 2019,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2020 portant désignation de Monsieur Jean PINSON, directeur du centre hospitalier de Saint-Denis, en qualité de directeur intérimaire du centre hospitalier de Gonesse,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion portant détachement de Madame Elise VALENTIN-BUSQUETS, Directrice adjointe à la Direction du parcours patient et de la performance du Centre hospitalier de Gonesse à compter du 17/08/2026.

DECIDE QUE :

Article 1 : DOMAINES DE DELEGATION

Délégation permanente est donnée à Elise VALENTIN-BUSQUETS, Directrice adjointe des centres hospitaliers de Saint-Denis et Gonesse (GHT Plaine de France), en charge du parcours patient et de la performance, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction et cités ci-dessous :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordre de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la direction du parcours patient et de la performance ;

- Les autorisations de congés des agents de la direction du parcours patient et de la performance.

- Services de la direction :
- Admissions, facturation, recouvrement, mouvements et identitovigilance, régies des caisses externes (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Coordination des secrétariats médicaux (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Services sociaux hospitaliers (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Cellules parcours et gestion des lits (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Accueils centralisés (CH Saint-Denis, CH Gonesse)
- Standard (CH Gonesse)
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (CH Saint-Denis, CH Gonesse)

- Domaines :
- Parcours administratif du patient
- Gestion des entrées et des sorties des patients
- Participation au suivi des recettes
- Gestion des ouvertures et fermetures de lits ou d'unités
- Prise de rendez-vous
- Admissions, facturation, contentieux
- Recouvrement avec la trésorerie
- Encaissements
- Remise de liquidités aux patients
- Relations avec la CPAM, les mutuelles, le patient payant
- Identitovigilance
- Etat civil

Délégation permanente est également donnée à Elise VALENTIN-BUSQUETS pour les actes au cours de la période de garde administrative sur le CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Caroline BARBEREAU** à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction d'adjointe à la direction du parcours patient et de la performance et cités dessous :

- Toutes correspondances internes et externes, actes, notes de service, mandats, titres, factures, engagements, bons de commande, ordre de service, décisions relevant des opérations et de la compétence de la direction du parcours patient et de la performance ;
- Les autorisations de congés des agents de la direction du parcours patient et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Caroline BARBEREAU** à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable du service social des CH de Saint-Denis et de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Caroline BARBEREAU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers, et décisions relevant de la fonction de cadre du service social, à :

- **Yael HAYOT**, pour le CH de Saint-Denis
- **Nathalie HERMEY**, pour le CH de Saint-Denis
- **Nadia BENMOUHOUB**, pour le CH de Gonesse

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Dounia LABHIRI**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Dounia LABHIRI, **délégation permanente est donnée à Christelle NOURRY**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Isabelle CEFALU**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Isabelle CEFALU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de coordinatrice des secrétariats médicaux du CH de Gonesse, à :

- **Jean-Paul DEDE**
- **Anne MIREBEAU**
- **Gwendelyne GUERNI**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Mourad ATTAR**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des recettes externes du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Mourad ATTAR, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des recettes externes du CH de Saint-Denis, à :

- **Yoro SIDIBE**
- **Claire BOTTICCHIO**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Yoro SIDIBE**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Saint-Denis.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Yoro SIDIBE, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Saint-Denis à :

- **Mourad ATTAR**
- **Allison BECRET**
- **Almanese DECIMUS**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée à Jean-Paul DEDE**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Gonesse.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Jean-Paul DEDE, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction responsable des admissions, de la facturation, du parcours administratif du patient et de l'identitovigilance du CH de Gonesse, à :

- **Isabelle CEFALU**
- **Joëlle ALVINSI**
- **Yasmine Marie ATTI SERY**
- **Laurent VANDENDYCK**

En cas d'absence ou d'empêchement de Elise VALENTIN-BUSQUETS, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de responsable de la gestion des lits, à :

- **Ritha COLOGER**, pour le CH de Saint-Denis
- **Sandrine DREAN**, pour le CH de Gonesse

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Elise VALENTIN-BUSQUETS et Caroline BARBEREAU, **délégation permanente est donnée**, à l'effet de signer tous actes, courriers et décisions relevant de la fonction de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, à :

- **Rachel QUEFELLEC**, pour les CH de Saint-Denis et Gonesse

Article 2 : FORMALISME DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis et de la Préfecture du Val d'Oise et transmise à Madame VECCHIE, trésorière principale de Saint-Denis, pour les centres hospitaliers de Saint-Denis et de Gonesse.

Elle est communiquée pour information aux membres des Conseils de surveillance.

LE DIRECTEUR,

DIRECTION

Jean PINSON

LA DIRECTRICE ADJOINTE, CH DE SAINT-DENIS ET CH DE GONESSE

Elise VALENTIN-BUSQUETS

L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE, CH de SAINT-DENIS ET CH DE GONESSE

Caroline BARBEREAU

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE SAINT-DENIS

Yael HAYOT

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE SAINT-DENIS,

Nathalie HERMEY

LA CADRE DU SERVICE SOCIAL DU CH DE GONESSE,

Nadia BENMOUHOUB

LA COORDINATRICE DES SECRÉTARIATS MÉDICAUX DU CH DE SAINT-DENIS

Dounia LABHIRI

L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE SAINT-DENIS

Christelle NOURRY

LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Isabelle CEFALU

L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Anne MIREBEAU

L'ADJOINTE À LA COORDINATRICE DES SECRETARIATS MEDICAUX DU CH DE GONESSE

Gwendelyne GUERNI

LE RESPONSABLE FACTURATION DU CH SAINT-DENIS

Mourad ATTAR

L'ADJOINTE AU RESPONSABLE FACTURATION DU CH DE SAINT-DENIS

Claire BOTTICCHIO

LE RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Yoro SIDIBE

L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Allison BECRET

L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE SAINT-DENIS

Almanese DECIMUS

LE RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Jean-Paul DEDE

L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Joelle ALVINSI

L'ADJOINTE AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Yasmine Marie ATTI SERY

L'ADJOINT AU RESPONSABLE DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION EXTERNE ET HOSPITALISATION, DU PARCOURS ADMINISTRATIF DU PATIENT ET DE L'IDENTITOVIGILANCE DU CH DE GONESSE

Laurent VANDENDYCK

LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES LITS DU CH DE SAINT-DENIS

Ritha COLOGER

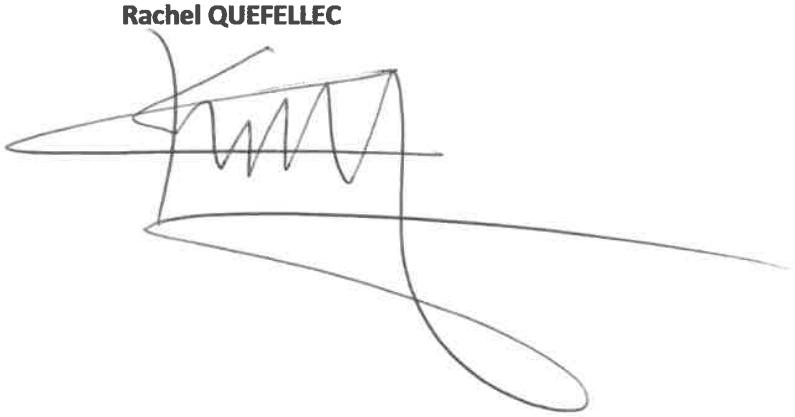
LA RESPONSABLE DE LA GESTION DES LITS DU CH DE GONESSE

Sandrine DREAN

LA MANDATAIRE JUDICIAIRE À LA PROTECTION DES MAJEURS

DU CH DE SAINT-DENIS ET DU CH DE GONESSE

Rachel QUEFELLEC



Annule et remplace
la décision DG-2025-210-03

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

-

DECISION DG – 2026 – 267 - 46

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles R1241-1 à 1241-3 du Code de la santé publique relatifs aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques,

Vu les articles R1242-1 à R1242-7 du Code de la santé publique relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la décision 2022-3390 du 18 août 2022 renouvelant l'autorisation de l'hôpital Simone Veil d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque,

Vu la délégation de signature à effet d'interroger le registre national des refus en vue de prélèvements à but thérapeutique (organes tissus), à but scientifique (recherche) ou afin de rechercher les causes de la mort (autopsie médicale) consentie aux infirmières et infirmiers coordonnateurs de prélèvements d'organes et de tissus de l'hôpital Simone Veil,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : Dans le cas de prélèvements de cornées, d'autoriser Madame Simona PRESENTE, Praticien Hospitalier coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus à signer les attestations administratives d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques destinées à l'agence de biomédecine.

Article 2 : Madame Simone PRESENTE devra informer le directeur de garde à chaque fois qu'elle signera une attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques en lui transmettant sur sa boîte mail, l'attestation (cf pièce jointe) complétée et signée.

Article 3 : La liste des directeurs de garde sera transmise à Madame Simona PRESENTE.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

ATTESTATION ADMINISTRATIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION AUX PRELEVEMENTS DE CORNEES

Des prélèvements de cornées devant être effectués sur le corps de

Nom :....., Prénom :.....

Né(e) le / / et décédé(e) le / /

Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice de l'hôpital (ou son représentant)

1) certifie que le constat de la mort a été effectué conformément aux dispositions de l'article R 1231-1 du Code de la santé publique

 ☐ certificat de décès conforme

 ☐ procès-verbal de constat de la mort avant prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques (art. R671-7-3 du Code de la santé publique)

2) ☐ atteste que le registre des refus ne mentionne pas d'opposition au prélèvement

 ☐ atteste que chacun des titulaires de l'autorité parentale a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un mineur) sauf dérogation.

 ☐ atteste que le représentant légal a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un majeur protégé).

Date et heure de la demande :.....

Date et heure de la réponse :.....

Par délégation de la Directrice de l'hôpital ou son représentant

Nom :.....

Prénom :.....

Cachet :

Annule et remplace
la décision DG-2026-20-01

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

-

DECISION DG – 2026 – 267 - 44

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles R1241-1 à 1241-3 du Code de la santé publique relatifs aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques,

Vu les articles R1242-1 à R1242-7 du Code de la santé publique relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la décision 2022-3390 du 18 août 2022 renouvelant l'autorisation de l'Hôpital Simone Veil d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque,

Vu la délégation de signature à effet d'interroger le registre national des refus en vue de prélèvements à but thérapeutique (organes tissus), à but scientifique (recherche) ou afin de rechercher les causes de la mort (autopsie médicale) consentie aux infirmières et infirmiers coordonnateurs de prélèvements d'organes et de tissus de l'Hôpital Simone Veil,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : Dans le cas de prélèvements de cornées, d'autoriser Madame Emilie BONNEFOND, infirmière coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus à signer les attestations administratives d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques destinées à l'agence de biomédecine.

Article 2 : Madame Emilie BONNEFOND devra informer le directeur de garde à chaque fois qu'elle signera une attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques en lui transmettant sur sa boîte mail, l'attestation (cf pièce jointe) complétée et signée.

Article 3 : La liste des directeurs de garde sera transmise à Madame Emilie BONNEFOND.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

ATTESTATION ADMINISTRATIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION AUX PRELEVEMENTS DE CORNEES

Des prélèvements de cornées devant être effectués sur le corps de

Nom :....., Prénom :.....

Né(e) le / / et décédé(e) le / /

Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice de l'hôpital (ou son représentant)

1) certifie que le constat de la mort a été effectué conformément aux dispositions de l'article R 1231-1 du Code de la santé publique

☐ certificat de décès conforme

☐ procès-verbal de constat de la mort avant prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques (art. R671-7-3 du Code de la santé publique)

2) ☐ atteste que le registre des refus ne mentionne pas d'opposition au prélèvement

☐ atteste que chacun des titulaires de l'autorité parentale a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un mineur) sauf dérogation.

☐ atteste que le représentant légal a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un majeur protégé).

Date et heure de la demande :.....

Date et heure de la réponse :.....

Par délégation de la Directrice de l'hôpital ou son représentant

Nom :.....

Prénom :.....

Cachet :

Annule et remplace
la décision DG-2024-317-01

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

-

DECISION DG – 2024 – 267 - 45

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les articles R1241-1 à 1241-3 du Code de la santé publique relatifs aux prélèvements d'organes à des fins thérapeutiques,

Vu les articles R1242-1 à R1242-7 du Code de la santé publique relatifs aux établissements autorisés à prélever des tissus à des fins thérapeutiques,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la décision 2022-3390 du 18 août 2022 renouvelant l'autorisation de l'hôpital Simone Veil d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque,

Vu la délégation de signature à effet d'interroger le registre national des refus en vue de prélèvements à but thérapeutique (organes tissus), à but scientifique (recherche) ou afin de rechercher les causes de la mort (autopsie médicale) consentie aux infirmières et infirmiers coordonnateurs de prélèvements d'organes et de tissus de l'hôpital Simone Veil,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE

Article 1 : Dans le cas de prélèvements de cornées, d'autoriser Madame Pamela NUNES, infirmière coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus à signer les attestations administratives d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques destinées à l'agence de biomédecine.

Article 2 : Madame Pamela NUNES devra informer le directeur de garde à chaque fois qu'elle signera une attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques en lui transmettant sur sa boîte mail, l'attestation (cf pièce jointe) complétée et signée.

Article 3 : La liste des directeurs de garde sera transmise à Pamela NUNES.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL SIMONE VEIL GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY **Coordination des prélèvements d'organes et de tissus**	**Hôpital Simone Veil Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency** **ATTESTATION ADMINISTRATIVE D'ABSENCE D'OPPOSITION AUX PRELEVEMENTS DE CORNEES**	Date : 2025 Version 3

PRELEVEMENT DE TISSUS SUR PERSONNE A CŒUR ARRETE

Des prélèvements de cornées devant être effectués sur le corps de :

Nom :, Prénom :.....

Né(e) le / / et décédé(e) le / /

M. / Mme, Directrice de l'hôpital (ou son représentant/délégué)

1) Certifie que le constat de la mort a été effectué conformément aux dispositions de l'article R 1231-1 du Code de la santé publique :

 ☐ Certificat de décès conforme.

 ☐ Procès-verbal de constat de la mort avant prélèvement à des fins thérapeutiques ou scientifiques (art. R671-7-3 du Code de la santé publique).

2) ☐ Atteste que le registre des refus ne mentionne pas d'opposition au prélèvement.

 ☐ Atteste que chacun des titulaires de l'autorité parentale a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un mineur) sauf dérogation.

 ☐ Atteste que le représentant légal a consenti expressément par écrit au prélèvement (prélèvement sur un majeur protégé).

Date et heure :

Signature de la Directrice de l'hôpital ou de son représentant/délégué :

Cachet :